VII. Le Comte d'Estrades, Ambassadeur de France à la Cour de la Grande-Bretagne, dans une Lettre à Sa Majesté Très-Chrétienne, datée de Londres le 13 mars 1662, remarque que les François *(a)* en conséquence du Traité de Saint-Germain, avoient joui paisiblement de l'Acadie jusqu'en 1654, auquel temps il dit qu'Olivier Cromwel, sous prétexte de Lettres de représailles, « envoya faire une descente avec quatre » vaisseaux dans la rivière Saint-Jean, & *(b)* ensuite » prit les Forts d'Acadie. » Et dans l'article XXV du Traité conclu à Westminster en 1655 entre l'Etat d'Angleterre & la Couronne de France, il est dit que les trois Forts de *(c)* Pentagoet, de Saint-Jean & de Port-royal avoient été demandés par l'Ambassadeur de Sa Majesté Très-Chrétienne.

VIII. Ces trois Forts ainsi spécifiés, furent pour lors demandés par la Couronne de France comme

OBSERVATIONS des Commissaires du Roi.

(a) La Lettre citée, dit que la France a joui paisiblement depuis le Traité de Saint-Germain, & ne dit pas *en conséquence* du Traité de Saint-Germain : par ce changement de mots, il semble qu'on veuille insinuer que le Traité de Saint-Germain est le premier titre de la France : on a suffisamment fait voir le contraire. *Voyez le Mémoire du 4 octobre 1751, article II, & ailleurs.*

(b) Ces mots indiqueroient que le Fort de la rivière Saint-Jean n'étoit pas censé faire partie de l'Acadie.

(c) Il n'est dit en aucun endroit du Traité de Westminster, que ces Forts fussent situés en Acadie ni dans la nouvelle Ecosse; & la Lettre du Comte d'Estrades, du 13 mars 1662, d'où l'on tire cette conséquence forcée, est postérieure de sept ans à ce Traité. *Voyez le Mémoire du 4 octobre 1751, article VII.*